

Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Direction des Grands Projets Urbains
Finances Locales

DÉCISION MUNICIPALE n°2025-09-32

Objet : Avenant n°1 à la convention de financement pour la création d'une passerelle franchissant la Cèze avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF)

Le Maire de la Ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-07-022-a du 03 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire,

Vu la décision n°2020-09-029 relative à la convention de financement pour la création d'une passerelle franchissant la Cèze avec le Ministère de la transition écologique et solidaire,

Vu la délibération n°2020-12-076 relative à l'opération de revitalisation territoriale de Bagnols-sur-Cèze,

Vu la délibération n°2022-11-159 relative au plan de financement de l'aménagement de la passerelle MAIA,

Vu la délibération n°2024-09-152 approuvant le schéma directeur cyclable de la Ville,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2025-02-05-0001 en date du 5 février 2025 portant ouverture d'une enquête publique : à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L.181-10 et R.181-35 à 38 du code de l'environnement embarquant une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, relative à l'aménagement de la passerelle mixte piétons/cyclistes sur la Cèze sur la commune de Bagnols-sur-Cèze,

DÉCIDE

- de signer l'avenant n°1 à la convention de financement avec l'Etat pour la création d'une passerelle franchissant la Cèze,
- de conduire l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

Signé électroniquement par : Jean-Yves
CHAPELET
Date de signature : 18/09/2025
Qualité : Maire de la Ville de
Bagnols-sur-Cèze



APPEL À PROJETS 2020
FONDS MOBILITÉS ACTIVES – CONTINUITÉS CYCLABLES

CONVENTION N° 21-80-15

AVENANT N°1
À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU 16 MARS 2021
RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE PASSERELLE MIXTE PIÉTONS - CYCLES
DE FRANCHISSEMENT DE LA CÈZE
PAR LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

Entre les soussignés,

l'État, ministère chargé des transports, direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, représentée par son directeur général, M. Rodolphe GINTZ,

l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, ci-après dénommée « l'AFIT France », établissement public national à caractère administratif représenté par le président de son conseil d'administration, M. Franck LEROY, autorisé pour ce faire par la délibération n° 25-10~~x-xx~~ du conseil en date du ~~xx xxxx~~ 2025

et

la commune de Bagnols-sur-Cèze, représentée son maire, M. Jean-Yves CHAPELET.

* * * * *

Vu :

- le code de l'environnement ;
- la convention de financement du 16 mars 2021 entre l'État, l'AFIT France et la commune de Bagnols-sur-Cèze relative à la création d'une passerelle mixte piétons - cycles de franchissement de la Cèze ;
- le courrier du 8 juillet 2024 adressé au préfet de la région Occitanie demandant une prorogation du délai de réalisation inscrit dans la convention ;
- l'enquête publique du projet du 4 mars 2025 au 7 avril 2025 effectuée dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale, et l'arrêté d'autorisation environnementale délivré par le préfet du Gard le 28 août 2025.

* * * * *

Considérant :

- que la convention de financement du 16 mars 2021 prévoit dans son article 5.2. relatif à la modification du projet la nécessité d'un avenant à la convention en cas de modification substantielle du projet, telle que le report de la date de la mise en service ;
- que postérieurement à la signature de la convention de financement, il est apparu que le projet était soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, la Cèze présentant un fort intérêt écologique et les interventions dans le lit de la Cèze durant les travaux (batardeau, plateforme grue) étant susceptibles d'engendrer des impacts sur des espèces protégées ;
- qu'après échanges avec les services de l'État en charge de l'environnement, une enquête publique au titre d'une demande d'autorisation environnementale s'est déroulée à compter de mars 2025 ; en conséquence, l'échéancier prévisionnel de réalisation du projet s'en trouve significativement modifié ;

- que l'engagement des travaux est reporté à octobre 2025 mais que l'intervention dans le lit majeur de la Cèze implique d'attendre la période d'étiage 2026, reportant la livraison prévisionnelle de l'ouvrage à fin 2026 ;
- qu'il y a dès lors lieu de modifier par voie d'avenant la convention de financement afin d'actualiser cet échéancier ;
- que le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant de l'engagement comptable de l'AFIT France au titre du projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l’avenant n°1 à la convention

Le présent avenant à la convention du 16 mars 2021 a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la ville de Bagnols-sur-Cèze procède à la réalisation du projet de passerelle mixte piétons-cycles de franchissement de la Cèze ci-après dénommé le Projet ainsi que les modalités selon lesquelles l’AFITF apporte son concours financier à la réalisation de ce Projet.

Article 2 – Modification de l’article 2.3 de la convention

Le deuxième paragraphe de l’article 2.3 de la convention du 16 mars 2021 relatif aux délais prévisionnels de réalisation est remplacé comme suit :
« Le démarrage des travaux est prévu en octobre 2025. La date de mise en service est prévue fin 2026. ».

Article 3 – Modification de l’article 3.6 de la convention

Le tableau de l’article 3.6 de la convention du 16 mars 2021 relatif à l’échéancier prévisionnel des appels de fonds est remplacé comme suit :

«

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Montant (euros)	168 660	-	-	-	1 180 620	337 320	1 686 600

»

Article 4 – Mesure d’ordre

Le présent avenant prend effet à la date de sa complète signature. Le présent avenant n’a aucune incidence financière sur le montant de la subvention apportée par l’AFIT France. Les autres stipulations de la convention du 17 octobre 2022 restent applicables.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

(Date à apposer par le dernier signataire)

**Pour l'État,
le Directeur général des infrastructures,
des transports et des mobilités**

**Pour la ville de Bagnols-sur-Cèze,
le Maire**

Signé électroniquement par :
Jean-Yves CHAPELET
Date de signature : 18/09/2025
Qualité : Maire de la Ville de
Bagnols-sur-Cèze



Rodolphe GINTZ

Jean-Yves CHAPELET

**Pour l'Agence de financement des
infrastructures de transport de France,
le Président du conseil d'administration**

Franck LEROY